



LIVRAISON A DOMICILE D4UN CANAPE

Par **ADSMIKE**, le **11/09/2014** à **18:45**

BONJOURrnj'ai commande un canapé le 15 juillet que je n'ai toujours pas reçu j'ai déjà plusieurs démarches avec une lettre recommandée pour recevoir mon canapé et comme par hasard aujourd'hui ils me donnent un rdv le 22 septembre pour la livraison (sachant que le 3eme rdv donné alrs j'attend de voir)ma questionne pour sur le mode de livraison qui est au pied du domicile quand on choisi le mode eco est ce légal ? il me semble qu'a partir du moment ou il y a une livraison a l'adresse du domicile ils sont obligé de livré au domicile ! surtout qu'au 1er rdv loupé de leurs ils devaient changés le choix de la livraison ce qu'ils n'ont pas fait et qui ne veulent plus faire est-ce légal de faire payé un surplus pour livré dans le logement ? je remercie d'avance la personne qui pourra me répondre et me donner l'article de loi pour leurs envoyé une autre lettre recommandé

Par **moisse**, le **11/09/2014** à **18:57**

Bonsoir,rnLes conventions librement formées entre les parties ont force de loi.rnSi votre contrat d'achat indique une livraison au pied de l'immeuble, voire à l'arrière du camion (accessibilité poids lourds) vous avez accepté cette disposition plus économique que la livraison qui implique en général un rippeur accompagnant le livreur.rnMaintenant vous pouvez vérifier si vous avez la possibilité de dénoncer la vente et agiter cette menace au vendeur, pour obtenir de réparer le retard par une livraison en étage.

Par **Lag0**, le **12/09/2014** à **07:55**

[citation] il me semble qu'à partir du moment où il y a une livraison à l'adresse du domicile ils sont obligés de livrer au domicile ! surtout qu'au 1er rdv loupé de leur part ils devaient changer le choix de la livraison ce qu'ils n'ont pas fait et qui ne veulent plus faire est-ce légal de faire payer un surplus pour livrer dans le logement ?[/citation]

Bonjour,

Comme l'explique Moïse, nous sommes ici dans le cas de l'exécution d'un contrat. C'est donc ce contrat, signé des 2 parties donc accepté par elles, qui s'applique.

A vous de regarder dans ce contrat quelles sont les dispositions de livraison prévues.